

THIERRY GUILLOIS

MEMBRE DU COMITÉ
SCIENTIFIQUE DE **jursassociations**,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
JURIDIQUE ET FISCALE DU HCVA,
AVOCAT À LA COUR, CABINET PDGB



AU CHEVET DE TOUS !

Peu de nos concitoyens sans doute imaginaient vivre un jour la crise que nous traversons actuellement. Les médecins et l'ensemble des personnels hospitaliers sont en première ligne et nous leur devons tous une immense reconnaissance. Mais les associations et les fondations sont, elles aussi, mobilisées, plus encore que d'habitude, auprès des plus fragiles, personnes seules ou démunies, et plus généralement auprès de toute la population afin d'organiser les solidarités de quartier, instruire ou distraire les enfants et adolescents contraints de demeurer à la maison, proposer des activités physiques, des moments d'échange ou de respiration culturelle au plus grand nombre. Mille idées nouvelles fleurissent chaque jour, portées par un engagement sans faille des bénévoles et des salariés ; qu'ils en soient infiniment remerciés.

Mais si ce dévouement pourrait faire oublier les préoccupations économiques et financières rencontrées par beaucoup d'organismes, il ne saurait les occulter et un grand nombre d'entre eux sont aujourd'hui inquiets pour leur survie. Le gouvernement a pris de nombreuses mesures, soit générales pour toutes les entreprises (recours au chômage partiel, report d'échéances sociales et fiscales, adaptation des modalités de tenue des organes sociaux, etc.) qui sont abondamment analysées dans ce numéro¹, soit plus spécifiques au secteur associatif, comme le maintien des postes Fonjep ou la création par Gabriel Attal d'une réserve de bénévolat (jeveuxaider.gouv.fr) afin d'inciter le plus grand nombre de nos concitoyens à venir prêter main-forte aux associations. Tout cela est important, et même nécessaire !

La mise en œuvre de ces dispositifs de grande ampleur génère toutefois fatallement de très nombreuses difficultés d'application : telle Directe² refuse la qualification d'entreprise à une association pour l'application du dispositif de chômage partiel ou considère que celle-ci n'est pas contrainte de cesser totalement ou partiellement son activité ; telle association ayant sollicité un prêt garanti par l'État voit cette garantie restreinte à due concurrence des dons des entreprises et de l'ensemble des subventions, ce qui, pour certaines associations, la réduit à une peau de chagrin. Autant de décisions qui prouvent que, entre les intentions affichées, les mesures prises et leur déclinaison sur le terrain, le « ruissellement » se fait plutôt au compte-gouttes. Il paraît donc primordial que les services de l'État ne pénalisent pas les associations dans la mise en œuvre des mesures annoncées et précisent leurs instructions aux services déconcentrés.

Au-delà, et une fois passé ce cataclysme, il nous faudra repenser notre modèle : comment pourrions-nous accepter que tout recommence comme avant, continuer à supporter l'abandon de notre système hospitalier sur l'autel de la rentabilité, le déclin des aides d'État sur celui des 3 %, le dogme du modèle unique d'entreprise ?

Depuis plusieurs années déjà, le Haut-Conseil à la vie associative (HCVA) tire la sonnette d'alarme sur les méfaits de la concurrence sur le secteur associatif et ses répercussions sur certaines catégories de la population. De très nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui pour réclamer que l'intérêt général prévale enfin sur les lois du marché. Il serait peut-être temps que nos dirigeants et ceux du monde entier les écoutent. ■

1. V. en p. 6 et s., en p. 32, en p. 38 et en p. 39 de ce numéro.

2. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.